

Présences :	Absences :
<p>WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BOLDUC, Philippe DION, René DROUIN, Annie JONCAS BOUDREAU, Natacha LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TURGEON, Robert</p>	<p>BOIVIN, Véronique TREMBLAY, Vincent</p>
	Invités :
	<p>ROUSSEAU, Bernard MARCOUX, Jonathan</p>
<p>ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (dir. gén. adj.) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)</p>	

POINTS STATUTAIRES

CA-07-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 18 h 38.

CA-07-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Robert Turgeon, appuyé par Marie-Josée Parent, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-07-03 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Monsieur Éric Gagné, président du Syndicat du personnel de soutien, a pris la parole concernant la fin de la convention collective, l'attraction et la rétention du personnel, ainsi que la situation des éducatrices en service de garde à l'école de l'Harmonie, bâtiment de Monseigneur-Robert. Il a posé les questions suivantes, qui ont été répondues séance tenante :

- Que va faire le centre de services pour la pénurie de main-d'œuvre?
- Comment le centre va faire pour donner le service aux élèves?
- Est-ce que le centre va interpellier et donner une orientation à sa Fédération avec la fin de la convention collective du 31 mars prochain?

CA-07-04 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET
NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-07-05 ADHÉSION À L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE
DU QUÉBEC**

Résolution CA-22/23- 34

CONSIDÉRANT les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de 62 centres de services scolaires et commissions scolaires démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque (ci-après : l'union) prévue à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ., c. A-32.1);

CONSIDÉRANT que les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé ;

CONSIDÉRANT les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un Fonds de réserve important pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT que chaque membre à l'union doit désigner un représentant parmi les cadres et hors-cadres de son organisation pour le représenter;

CONSIDÉRANT le projet de convention déposé soumis avec les présentes;

IL EST PROPOSÉ par Annie Drouin, appuyée par Robert Turgeon, et résolu :

- D'adhérer à l'union réciproque pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;
- D'autoriser la directrice générale ou le directeur général à signer la convention des membres pour et au nom du centre de services scolaire/de la commission scolaire et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet;
- De désigner Marie-Claude Asselin à titre de représentant ou représentante du centre de services scolaire/de la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-06 CONSULTATION POUR LES ACTES D'ÉTABLISSEMENT DES
NOUVELLES ÉCOLES – BEAUPORT ET CHARLESBOURG**

Résolution CA-22/23- 35

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle école primaire de l'arrondissement de Beauport dès la rentrée scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir l'école et délivrer un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT le concours pour trouver le nom de la nouvelle école primaire de l'arrondissement de Beauport tenu en février 2023 auprès de la communauté éducative;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a consulté le comité consultatif provisoire et des membres du Processus de conception intégré de l'école concernée à la suite des noms proposés;

CONSIDÉRANT la décision de la Direction générale de retenir le nom de l'école « des Grands-Bâtisseurs »;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Commission de toponymie du Québec reçue le 23 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par Michel Pineau, appuyé par Marie-Claude Tremblay, et résolu :

- que le Centre de services scolaire adopte le lancement de la consultation de l'acte d'établissement dès maintenant pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2023;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
des Grands-Bâtisseurs	734054	734054	365, avenue des Vents Québec (Québec) G1E 0N4	Préscolaire Primaire – Tous les cycles

- que la fin de la période de consultation se termine le 12 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-22/23- 36

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle école primaire de l'arrondissement de Charlesbourg dès la rentrée scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir l'école et délivrer un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT le concours pour trouver le nom de la nouvelle école primaire de l'arrondissement de Charlesbourg tenu en février 2023 auprès de la communauté éducative;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a consulté le comité consultatif provisoire et des membres du Processus de conception intégré de l'école concernée à la suite des noms proposés;

CONSIDÉRANT la décision de la Direction générale de retenir le nom de l'école « de l'Ancre »;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Commission de toponymie du Québec reçue le 23 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par Luc Pigeon, appuyé par Annie Drouin, et résolu :

- Que le Centre de services scolaire adopte le lancement de la consultation de l'acte d'établissement dès maintenant pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2023;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
de l'Ancre	734049	734049	145, rue de la Faune Québec (Québec) G1G 0K9	Préscolaire Primaire – Tous les cycles

- Que la fin de la période de consultation se termine le 12 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-07-07 ÉVALUATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN COURS

Jonathan Marcoux présente la projection financière pour l'année en cours, séance tenante.

CA-07-08 DÉSIGNATION D'UN SOUS-COMITÉ EN VUE DE LA COOPTATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Résolution CA-22/23- 37

CONSIDÉRANT la disponibilité de trois mandats à titre de membres de la communauté qui débiteront le 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 28 et 29 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires prévoient que le processus se tient par cooptation par les membres parents d'un élève et par les membres représentant le personnel ayant été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 29 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires prévoit qu'au moins trois membres parents d'un élève et trois membres représentant le personnel doivent assister à la séance de sélection des membres de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par Robert Turgeon, appuyé par Camille Lavoie, et résolu :

- De déléguer à un sous-comité de six personnes (3 membres parents et 3 membres représentant le personnel) l'évaluation des candidatures reçues à titre de représentant de la communauté, et que la présidence du conseil d'administration nomme ledit comité d'évaluation et transmette les documents pertinents à ce comité. Ce dernier émettra une recommandation au Conseil d'administration pour la cooptation des membres de la communauté. Seuls les membres parents et les membres représentant le personnel pourront voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-07-09 DÉCISION À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION ÉMISE PAR LE COMITÉ DE RÉVISION EN VERTU DES ARTICLES 9 À 12 DE LA LOI

Michel Pineau demande la tenue d'un huis clos pour le point CA-07-09 - **Décision à la suite de la recommandation émise par le comité de révision en vertu des articles 9 à 12 de la loi.**

Résolution CA-22/23- 38

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP) qui permettent à un élève ou à ses parents de demander au conseil d'administration la révision d'une décision;

CONSIDÉRANT la résolution CA-22/23-11 qui institue et forme le comité d'examen d'une demande de révision d'une décision;

CONSIDÉRANT les modalités établies au Centre de services scolaire concernant le cheminement d'une demande de révision d'une décision visant un élève, prévues au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par des élèves ou leurs parents au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT la plainte reçue relativement à l'évaluation menant à une note au bulletin en première étape d'un élève en sciences et technologies de 5^e année;

CONSIDÉRANT les constats identifiés par le comité d'examen d'une demande de révision d'une décision en date du 20 mars 2023 :

Après avoir entendu les arguments et lu l'ensemble de la documentation déposée, le comité retient que :

- « La demande de révision de note a été faite en bonne et due forme. L'enseignante a été soutenue par un enseignant mentor pour effectuer cette révision. Il est stipulé dans le règlement que le résultat obtenu à la suite d'une révision est définitif.
- À la lumière des grilles et traces fournies, le comité de révision de la plainte ne peut conclure que le comportement de l'élève a été un élément considéré dans l'évaluation.
- L'évaluation repose sur les critères prescriptifs du cadre d'évaluation, non pas sur des stratégies ou des éléments subjectifs.
- Selon la politique d'évaluation des apprentissages, une évaluation juste et égale pour tous fait référence au fait que les élèves sont tous évalués sur les mêmes objets d'apprentissage et à partir des mêmes critères. Cependant, les modalités peuvent être variées. Ainsi, les différentes modalités choisies, y compris l'évaluation à l'oral, sont conformes et valides. »

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen d'une demande de révision d'une décision :

« Le comité recommande le maintien de la décision de la direction considérant que le processus d'évaluation est valide et conforme aux encadrements légaux.

Dans une pareille situation, nous relevons tout de même qu'il aurait été judicieux d'aviser les parents que les apprentissages de leur enfant en sciences étaient difficiles et qu'un échec était à entrevoir avant la publication du bulletin. »

IL EST PROPOSÉ par Robert Turgeon, appuyé par Catherine Thomassin, et résolu :

- De maintenir la décision de l'école considérant que le processus d'évaluation est valide et conforme aux encadrements légaux;
- De recommander à l'école de porter une attention particulière aux communications avec les parents dans de telles circonstances afin d'informer ces derniers des difficultés de leur enfant avant la publication du bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-07-10 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

René Dion demande la tenue d'un huis clos pour le point CA-07-10 – Présidence du conseil d'administration.

- Michelle-Anne Wesley présente la nouvelle information sur la gouvernance des centres de services scolaires.

CA-07-11 DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun point d'information.

CA-07-12 COMITÉS DU CONSEIL

• GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Adèle Poulin-Charron présente le sommaire exécutif pour le profil des membres issus de la communauté

• VÉRIFICATION

- Bernard Rousseau présente le sommaire exécutif pour les assurances autogérées

- Bernard Rousseau présente le sommaire exécutif sur la situation financière

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Aucun point d'information.

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-07-13 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-07-14 HUIS CLOS

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-07-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, René Dion, appuyé par Annie Drouin, propose la levée de la séance à 21 h 03.

LA PRÉSIDENTE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Michelle Anne Wesley

Madame Marie-Claude Asselin